

**MANGIN EGLY Entreprises**  
Société Anonyme au capital de 905 850 Euros  
Siège social : Rue de La Fontaine Ludot  
51306 VITRY LE FRANCOIS  
R.C.S. CHALONS en CHAMPAGNE 402 671 440

\*\*\*\*\*

<b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUN 2005</b>
---

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre juin à dix-sept heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à Vitry-le-François, sur convocation faite par le Conseil d'administration suivant lettres en date du 9 juin 2005.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jack MANKA préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Joël BENEDIC et Monsieur Vincent BOUFFARD, deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christophe OURION est choisi comme secrétaire.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'Administration sur l'arrêté des comptes du 31.12.2004,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Affectation du résultat et distribution de dividendes,
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission,
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Constatation de la fin des mandats d'Administrateurs,
- Nomination d'un Président,
- Poursuite du mandat des commissaires aux comptes,
- Modification de l'objet social,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis, il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION : Approbation des Comptes**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### **DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du Résultat**

L'Assemblée Générale, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 1.226.363,59 euros, sur proposition du Conseil d'Administration décide l'affectation suivante:

- Dotation en autres réserves de la somme de 454.163,59 euros,
- Mise en distribution du reliquat de 772.200,00 euros à chacune des 59 400 actions composant le capital social sous la forme d'un dividende net par action de 13 euros.

S'ajoutera, à ce dividende de 13 euros, un avoir fiscal de 6,50 euros pour les personnes physiques.

Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 29 juin 2005.

L'Assemblée Générale, constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été fixés comme suit :

	2003		2002		2001	
	Personnes physiques	Personnes Morales	Personnes physiques	Personnes Morales	Personnes physiques	Personnes Morales
<b>Dividende net distribué</b>	16.50 euros	16.50 euros	15.90 euros	15.90 euros	11 euros	11 euros
<b>Dividendes en actions</b>						
<b>Avoir fiscal</b>	8.25 euros		7.95 euros		5.50 euros	
<b>Dividende global</b>	24.75 euros	16.50 euros	23.85 euros	15.90 euros	16.50 euros	11 euros
<b>Capital social</b>	905 850 (en Euros)		905 850 (en Euros)		905 850 (en Euros)	
<b>Nombre d'actions</b>	59 400		59 400		59 400	

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **TROISIEME RESOLUTION : Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée**

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir constaté que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que les conditions requises par l'article L 225-243 du Code de Commerce sont réunies, après avoir entendu la lecture du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,

Décide la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION : Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme**

L'Assemblée Générale Mixte, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la Société, sous sa forme nouvelle de Société par Actions Simplifiée, adopte lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION – Constatation de la fin des mandats d'administrateurs**

L'Assemblée Générale Mixte constate des résolutions qui précèdent et des statuts, la fin des mandats des Administrateurs, à savoir :

- Monsieur Joël BENEDIC,
- Monsieur Vincent BOUFFARD
- Monsieur Jean-Yves LE BROUSTER
- Monsieur Jack MANKA

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **SIXIEME RESOLUTION : Nomination d'un Président**

L'Assemblée Générale Mixte décide de nommer en qualité de Président de la Société, pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, Monsieur Jack MANKA, demeurant 1 rue de l'Orconté à BIGNICOURT SUR MARNE (51300), qui intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions.

Pour l'exécution de ses fonctions, les Actionnaires décident conformément aux dispositions prévues à l'article 11 des statuts, d'apporter les limitations suivantes aux pouvoirs du Président qui devra dans les cas ci-après énumérés solliciter et obtenir l'accord préalable des Actionnaires, à savoir :

- emprunter ou négocier un découvert autorisé d'un établissement de crédit pour un montant supérieur à 75 000 Euros ;
- acquérir des locaux.

Il est expressément convenu que Monsieur Jack MANKA pourra, sous sa seule et entière responsabilité, déterminer et signer des pouvoirs à toute personne de son choix sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Enfin, il est précisé que Monsieur Jack MANKA exercera le mandat social de Président sans qu'aucune rémunération ne lui soit attribuée à ce titre, mais qu'il se fera rembourser de ses frais professionnels sur présentation des justificatifs.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **SEPTIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée Générale Mixte décide de renouveler le mandat des commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2010.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **HUITIEME RESOLUTION – Modification de l'objet social**

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Mixte décide de modifier l'objet social par adjonction d'une nouvelle activité de maintenance à compter du 24 juin 2005.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Mixte décide en conséquence de modifier les statuts comme suit :

### *ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL :*

*La Société a pour objet en France et dans tous pays :*

- *le commerce et l'industrie de l'électricité générale,*
- *l'achat, la vente, la fabrication et la maintenance de tout matériel électrique, hydraulique, pneumatique ou électronique, machines outils, instruments, appareils, ustensiles et notamment la construction et la réparation de moteurs électriques, dynamos, transformateurs, électrifications d'usines, montage de transformateurs à haute et basse tension,*

Le reste de l'article reste inchangé.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## DIXIEME RESOLUTION – Pouvoirs

Les actionnaires décident de donner pouvoir au porteur d'un original afin d'effectuer toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les actionnaires.



VINCI Energies Nord  
représentée par Vincent BOUFFARD



Vincent BOUFFARD



Jöel BÉNEDIC



Jean-Yves le BROUSTER

Bernard LEGRAS



Le Président



Jack MANKA

Enregistré à : RECETTE DE VITRY LE FRANCOIS

Le 26/07/2005 Bordereau n°2005/329 Case n°2

Ext 704


Enregistrement : 75 €

Timbre : 60 €

Total liquidé : cent trente-cinq euros

Montant reçu : cent trente-cinq euros

L'Agent

Agent des Impôts  
  
Martine MUSSY

# Salustro Reydel

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE  
ANONYME MANGIN-EGLY ENTREPRISES  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

**MANGIN-EGLY ENTREPRISES**

*Rue de la Fontaine Ludot*  
51300 - VITRY LE FRANÇOIS

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME MANGIN-EGLY ENTREPRISES EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2005

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société MANGIN-EGLY ENTREPRISES et en application des dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

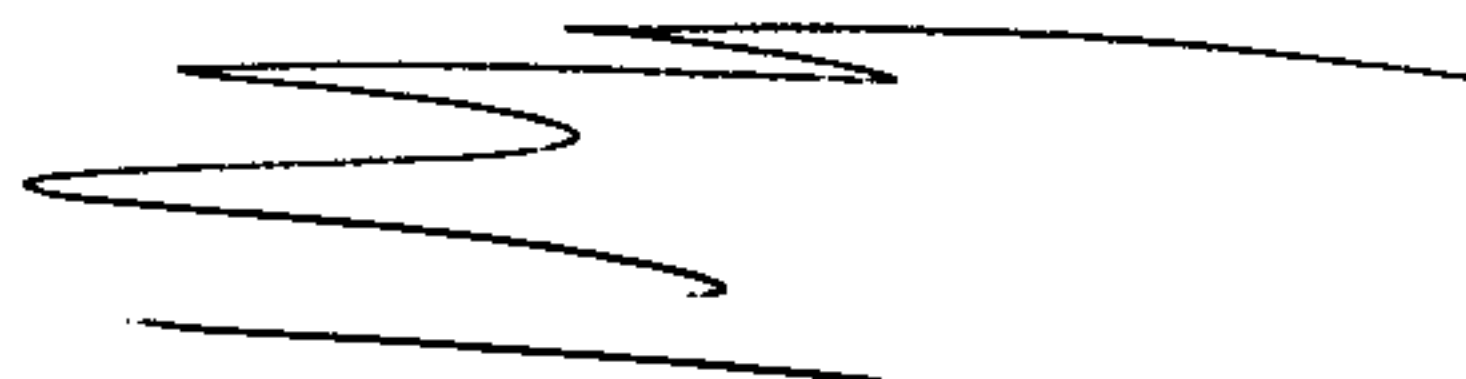
Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 31 mai 2005

Le commissaire aux comptes

SALUSTRO REYDEL



François CAUBRIERE

## **MANGIN EGLY Entreprises**

Société par Actions Simplifiée au capital de 905 850 Euros  
Siège Social : Rue de la Fontaine Ludot  
51300 VITRY LE FRANCOIS

RCS CHALONS en CHAMPAGNE : 402 671 440

# **STATUTS**

*Date de mise à jour : 24 juin 2005*

**LES SOUSSIGNES :**

- La Société **VINCI Energies Nord**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 21 100 000 € dont le Siège est à LESQUIN (59810) Aéroport de Lille, Espace Stratos, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 443 974 548,

Représentée par son Président, Monsieur Vincent BOUFFARD,

- Monsieur Vincent BOUFFARD, demeurant 462 Avenue de la Marne à MARCQ-en-BAROEUL (59700),

- Monsieur Jack MANKA, demeurant 1 rue de l'Orconté à BIGNICOURT sur MARNE (51300),

- Monsieur Joël BENEDIC, demeurant 28 Rue du Bac à VITRY LE FRANCOIS (51300),

- Monsieur Jean-Yves LE BROUSTER, demeurant 16 Chemin de Saint-Barthélemy  
78240 CHAMBOURCY

- Monsieur Bernard LEGRAS, demeurant 40 B Rue d'Arras à BAILLEUL SIRE BERTHOULT (62580),

ont établi ainsi qu'il suit les Statuts d'une Société par Actions Simplifiée qu'ils ont décidé de constituer.

## **ARTICLE 1er - FORME**

Il est formé par les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées, ainsi que par les présents Statuts.

La Société ne peut en aucun cas faire appel public à l'épargne.

## **ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale est :

**« MANGIN EGLY Entreprises »**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "*Société par Actions Simplifiée*" ou des initiales "SAS".

## **ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- le commerce et l'industrie de l'électricité générale,
- l'achat, la vente, la fabrication et la maintenance de tout matériel électrique, hydraulique, pneumatique ou électronique, machines outils, instruments, appareils, ustensiles et notamment la construction et la réparation de moteurs électriques, dynamos, transformateurs, électrifications d'usines, montage de transformateurs à haute et basse tension,
- le commerce de toute matière première utilisée dans l'industrie de l'électricité et de ses dérivés,
- la création, l'acquisition, la vente, la prise à bail, la mise en gérance, l'exploitation de tous établissements industriels et commerciaux concernant l'électricité,
- la prise et l'acquisition de tous brevets, licences, procédés et marques, leur exploitation, leur cession ou leur apport, la concession de toutes licences d'exploitation,
- la participation dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher aux objets précités par voie de création de Sociétés nouvelles, françaises ou étrangères, d'apport, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusions, associations en participation ou autrement;

➤ et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter ou d'en accroître son exercice.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le Siège Social est fixé à **VITRY LE FRANCOIS (51300), Rue de la Fontaine Ludot.**

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA SOCIETE**

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par Décision du ou des Associés.

#### **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **NEUF CENT CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS ( 905 85059 400 Euros).**

Il est divisé en **59 400 actions** de **15,25 Euros** nominal chacune, entièrement libérées.

#### **ARTICLE 7 – FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions sont inscrites au compte de leur propriétaire tenu par la Société.

Elles se transmettent par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **ARTICLE 8 - DROITS ATTACHES A CHAQUE ACTION**

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

Afin que toutes les actions reçoivent, sans distinction, la même somme nette, la Société prend à sa charge, à moins d'une prohibition légale, le montant de tout impôt proportionnel qui pourrait être dû par certaines actions seulement, notamment à l'occasion de la dissolution de la Société ou d'une réduction de capital ; toutefois, il n'y aura pas lieu à cette prise en charge lorsque l'impôt s'appliquera dans les mêmes conditions à toutes les actions d'une même catégorie, s'il existe plusieurs catégories d'actions auxquelles sont attachés des droits différents.

En cas de pluralité d'Actionnaire, et chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

## **ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS**

Les actions souscrites en nature ou en numéraire lors d'une augmentation de capital, doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale et de la totalité du montant de la prime d'émission ou d'apport.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

## **ARTICLE 10 – PRESIDENT ET DIRECTEURS GENERAUX**

La Société est administrée et dirigée par un Président, personne morale ou personne physique, Associé ou non de la Société.

Le Président est désigné par Décision Collective des Actionnaires ou l'Actionnaire Unique. S'il s'agit d'une personne morale, elle devra désigner son représentant, étant entendu que les dirigeants de la personne morale investie de la présidence sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président ou dirigeant en leur nom propre.

Les fonctions de Président prennent fin soit par sa démission, soit par sa révocation prononcée par Décision Collective es Actionnaires ou décision de l'Actionnaire Unique, soit encore par la transformation ou la dissolution de la Société.

Sur la proposition du Président, le ou les Associés peuvent, aux conditions de majorité prévues à l'article 16 ci-après, nommer un ou deux Directeurs Généraux.

La durée des fonctions du ou des Directeurs Généraux, est fixée par décision du ou des Associés, en accord avec le Président.

Les fonctions du ou des Directeurs Généraux, prennent fin, soit par incapacité, soit par démission, soit encore par révocation qui peut intervenir à tout moment par Décision Collective des Actionnaires ou de l'Actionnaire Unique

#### **ARTICLE 11 - POUVOIRS DU PRESIDENT ET DES DIRECTEURS GENERAUX**

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et, sous réserve des attributions exercées collectivement par le ou les Associés, conformément à l'article 16 des Statuts, ainsi que des restrictions éventuelles qui résulteraient de la Décision de l'Associé unique ou, le cas échéant, de la Décision Collective des Associés le nommant.

Les pouvoirs du ou des Directeurs Généraux sont fixés par décision du ou des Associés.

Les délégués du Comité d'Entreprise exercent auprès du Président ou, le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux, les droits définis par l'Article L-432-6 du Code du Travail.

#### **ARTICLE 12 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES**

Toute convention, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la Société et son Président et/ou, le cas échéant, son ou ses Directeurs Généraux, directement ou par personne interposée, doit être portée à la connaissance du commissaire aux Comptes, dans un délai d'un mois à compter de sa conclusion, pour être soumise à l'approbation du ou des Actionnaires.

Le Commissaire aux Comptes doit établir un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé ; le ou les Actionnaires statuent sur ce rapport lors de la Décision statuant sur les coptes dudit exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et/ou son ou ses Directeurs Généraux, d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article 106 de la loi sur les Sociétés commerciales, sont applicables à la Société.

### **ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants sont nommés par le ou les Associés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Les honoraires du ou des commissaires aux comptes sont fixés conformément aux dispositions légales.

### **ARTICLE 14 - DECISIONS COLLECTIVES DES ACTIONNAIRES - DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

Sont du domaine des Décisions Collectives ou de l'Administrateur Unique, les décisions ayant pour objet :

- l'extension ou la modification de l'objet social,
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats,
- la nomination et la révocation du Président et du Directeur Général,
- la nomination et la révocation du ou des Directeurs Généraux,
- la nomination du ou des Commissaires aux Comptes,
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats,
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social,
- approbation des conventions réglementées conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés, telles que visées à l'article 14 ;

- les opérations de fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- la transformation de la Société,
- la prorogation de la durée de la Société,
- la dissolution de la Société,
- le transfert du siège social,
- la prise de participation ou de contrôle dans toute société, groupement ou personne morale quelconque ;
- l'acquisition et la vente de fonds de commerce, la prise ou la mise en location-gérance du fonds de commerce ;
- l'abandon de créances pour un montant supérieur à 15 000 euros
- l'octroi de cautions, avals et garanties en faveur de tiers.

Aussi longtemps que la Société ne comprend qu'un Actionnaire Unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus aux actionnaires par le présent article.

Quel que soit leur objet, les Décisions collectives sont prises à l'unanimité aussi longtemps que la société ne comprend que deux Actionnaires.

Si la Société vient à comprendre plus de deux Actionnaires, les Décisions Collectives sont valablement prises à la majorité des Actionnaires représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, conformément à la loi, doivent toujours être décidées à l'unanimité des Actionnaires, les modifications des Statuts relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, ainsi que celles entraînant une augmentation des engagements des Actionnaires.

Les décisions autres que celles ci-dessus mentionnées, sont de la compétence du Président.

#### **ARTICLE 15 - MODES DE CONSULTATION**

Les décisions Collectives ou de l'Actionnaire Unique sont prises à l'initiative du Président et, à défaut, à la demande de tout Actionnaire.

Elles sont prises, soit en Assemblées Générales, soit par consultations écrites; elles peuvent également résulter du consentement unanime des Actionnaires exprimé dans un acte sous seing privé.

Si la Société ne comprend qu'un Actionnaire Unique, celui-ci doit se prononcer sur la forme de décisions unilatérales. L' Actionnaire Unique doit prendre personnellement ses décisions, il ne peut pas déléguer ses pouvoirs à un tiers.

#### **ARTICLE 16 - ASSEMBLEES GENERALES**

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président au moyen d'une lettre simple adressée à chaque Actionnaire, huit jours avant la date de la réunion et mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

#### **ARTICLE 17 - CONSULTATIONS ECRITES**

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposé est adressé par le Président à chaque Actionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les Actionnaires disposent d'un délai de huit jours suivant la réception de cette lettre recommandée pour adresser au Président leur acceptation ou leur refus, également par pli recommandé avec demande d'avis de réception. Tout Actionnaire n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant approuvé la ou les résolutions proposées.

Pendant le délai de réponse, tout Actionnaire peut exiger du Président toutes explications complémentaires.

#### **ARTICLE 18 - PROCES-VERBAUX**

Les Décisions Collectives ou de l'Actionnaire Unique sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent le mode de consultation, le cas échéant, le lieu et la date de la réunion, l'identité du ou des Actionnaires présents et de leurs mandataires, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont signés par le Président et un Actionnaire.

Ils sont consignés sur un registre spécial conforme aux prescriptions de l'Article 149 du Décret du 23 Mars 1967.

### **ARTICLE 19 - ANNEE SOCIALE**

Chaque exercice social, d'une durée d'une année, commence le 1<sup>er</sup> Janvier et expire le 31 Décembre de la même année.

### **ARTICLE 22 - COMPTES ANNUELS**

A la clôture de chaque exercice, le Président établit un inventaire et les comptes annuels qui sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes et du Comité d'Entreprise, un mois au moins avant d'être soumis à l'approbation du ou des actionnaires, qui doit intervenir au plus tard six mois après la clôture du dernier exercice.

Il est annexé au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice et la situation de la Société établi par le Président, est également tenu à la disposition des Commissaires aux Comptes et du Comité d'Entreprise, dans le même délai.

Tous ces documents sont adressés ou communiqués à ou aux Actionnaires ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Ils sont établis chaque année, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation.

### **ARTICLE 21 - REPARTITION DES BENEFICES - RESERVES**

Le bénéfice net est défini par la Loi.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation du bénéfice distribuable, le ou les Associés déterminent la part attribuée à ou aux Associés sous forme de dividende.

Le ou les Actionnaires peuvent décider, outre la répartition du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable.

## **ARTICLE 22 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

En cas de réunion entre les mains d'un seul Associé de toutes les actions composant le capital de la société, les dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil relatives à la dissolution judiciaire ne sont pas applicables.

A la dissolution de la Société, un ou plusieurs Liquidateurs sont nommés par le ou les Actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité prévues ci-dessus à l'article 16.

Le Liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Le ou les Actionnaires peuvent l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

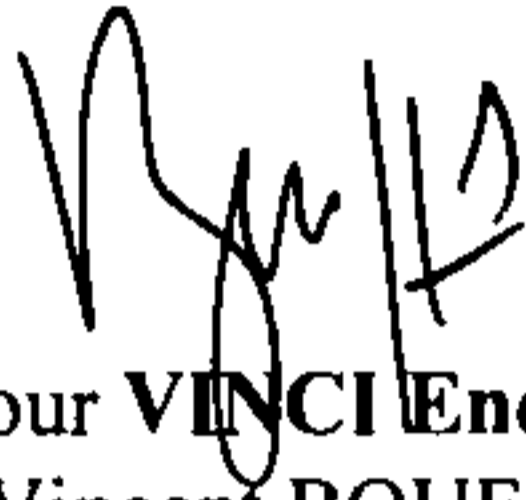
Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les Associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

## **ARTICLE 23 - CONTESTATIONS**

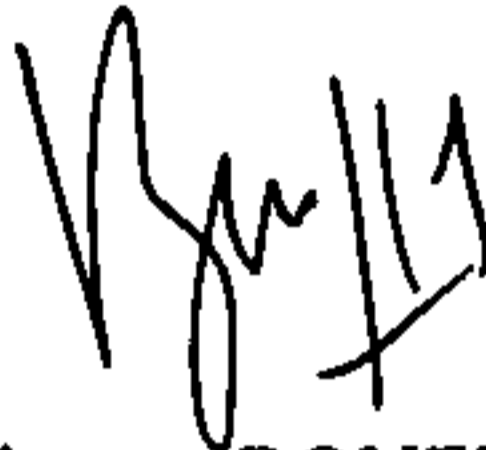
Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et le ou les Actionnaires, soit, le cas échéant, entre les Associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout Actionnaire sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations et significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel ; à défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

Fait en cinq originaux  
A Vitry-le-François  
Le 24 juin 2005



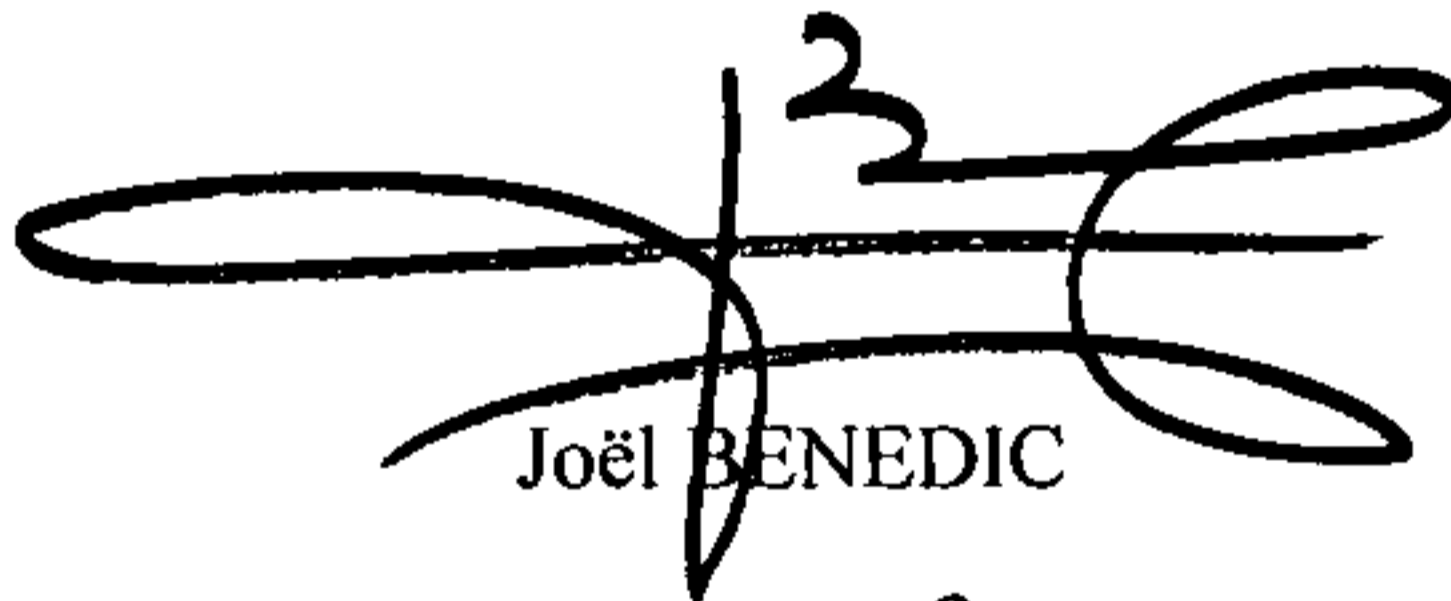
Pour VINCI Energies Nord  
Vincent BOUFFARD



Vincent BOUFFARD

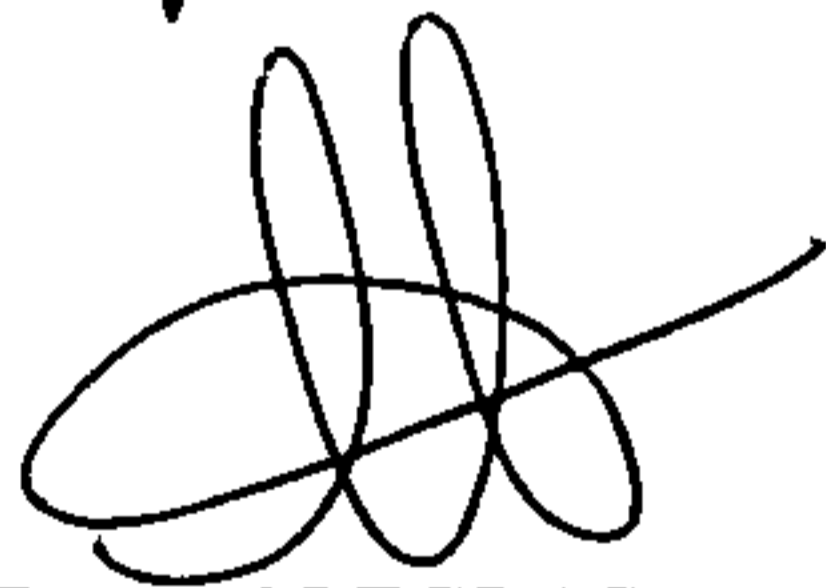


Jack MANKA



Joël BENEDIC

Jean-Yves LE BROUSTER



Bernard LEGRAS

